

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

Mercredi 27 Octobre 2010

Maison du Temps Libre

Salignac

Présents : 24

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr LAMOURE Francis** (Suppléant de Mr FAURE Jean Georges Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LUSSEAU Angélique** (Suppléante de Mr PILARD Christophe Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts),

Absents : 8

Mr CLAVEREAU Jean Pierre (Cubzac Les Ponts), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Monsieur MONTANGON Alain** (Gauriaguet) **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h15.

Armand Mercadier, Maire de Salignac accueille l'assemblée en souhaitant la bienvenue au Conseil Communautaire, ainsi qu'une bonne réunion de travail.

Le Président procède à l'appel. A l'ouverture de la séance, le Conseil Communautaire compte 24 membres présents, le quorum est atteint.

Armand Mercadier, à l'unanimité, est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Rapport n°69-2010 / Délibération n°70-2010 Décisions relatives aux abattements applicables à la taxe d'HABITATION

Monsieur Le Vice-président, Alain PASTUREAU expose,

I le contexte :

A compter de 2011, la communauté qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Le [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune* ».

II Les différents abattements possibles :

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du CGI, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des EPCI à fiscalité propre.

II-1 Les abattements pour charges de famille sont obligatoires. Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- ⇒ 10 % de la valeur locative moyenne (VLM) des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ⇒ 15 % de cette même VLM à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 5 ou 10 points.

II-2 Les Abattements à la base facultatifs :

Abattement général à la base:

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement est fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la VLM des logements.

Abattement spécial à la base :

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent également instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la VLM des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal ;
- et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement est fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la VLM des logements.

Abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Ces trois abattements facultatifs peuvent être institués seuls ou cumulativement. Ils ne concernent que l'habitation principale.

Par ailleurs, relevant exclusivement d'un choix de la collectivité, celle-ci en assume les conséquences budgétaires. En effet, les abattements facultatifs n'ouvrent droit à aucune compensation de la part de l'Etat. C'est également le cas pour les abattements obligatoires dont le taux serait relevé par la collectivité.

III le nombre de contribuables susceptible d'être concernés sur le Cubzaguais (Source : DGFIP année 2009):

- Abattement général à la base : 7 228 (100%)
- Abattement pour charges de famille 1 et 2 personnes : 2 635 (36.45%)
- Abattement pour charges de famille 3 et 4 personnes : 403 (5.57%)
- Abattement personnes de condition modeste : 1 249 (17.28%).
- Abattement personnes handicapées : 0 (0%).

IV Les abattements décidés par le Conseil Général et qui s'appliquaient en 2010 (sur les valeurs locatives moyennes départementales) étaient les suivants :

- abattement général à la base : 5%,
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 15%,
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 25%,
- Abattement spécial à la base personnes de conditions modestes : 10%,
- Abattement spécial à la base personnes handicapées : 0%.

V Éléments financiers :

V-1 Les valeurs locatives moyennes :

Jusqu'en 2010, la valeur locative moyenne départementale (**3 094€**) était prise en compte pour calculer les abattements de chaque contribuable. A compter de 2011, dans le cas où la CdC délibérerait sur sa propre politique d'abattement, ce sera la valeur locative moyenne du Cubzaguais (**2 421€ en 2010**) qui s'appliquera. Ainsi, à

taux constant, l'impôt augmenterait mécaniquement du fait du transfert de fiscalité.

V-1 Le taux applicable :

Le taux que devra voter la CdC en 2011 est à minima le taux voté par le Département en 2010 (**7.24%**) auquel s'ajoute obligatoirement une fraction du taux moyen pondéré des communes de la CdC (10.21% soit **0.35%**), ainsi qu'une partie des frais de gestion affecté antérieurement au Trésor Public (3.4% du taux départemental soit **0.24%**). Ainsi, le taux de TH communautaire 2011 sera à minima de **7.83%**.

Ainsi, à l'effet modification de la valeur locative de référence s'ajoute un effet taux qui conduit également mécaniquement à une augmentation de l'impôt.

VI Proposition :

La Commission administration générale, et le bureau se sont réunis respectivement le 13 octobre 2010, et le 20 octobre 2010.

La réforme fiscale avait pour but de concilier neutralité envers le contribuable, et maintien des ressources des collectivités.

Pour ce qui concerne le Cubzaguais, et bon nombre d'autres collectivités territoriales, ce double objectif n'est pas atteint.

Deux questions se posent :

- La CdC doit-elle délibérer, et donc faire application de la Valeur Locative Moyenne Communautaire à la place de celle de chacune de ses communes membres ?
- Et si oui quelle politique d'abattement mettre en place?

Sur la première question, il apparaît normal que s'agissant d'une recette de la CdC, une base équitable soit retenue. Il s'agit ainsi d'avoir une même valeur locative moyenne pour servir de base au calcul des abattements de tous les contribuables du Cubzaguais.

Sur la deuxième question, il s'agit de rechercher un équilibre qui vise, à ne pas pénaliser le contribuable, mais aussi à ne pas pénaliser le budget de la Communauté de Communes.

Notre collectivité doit appliquer un dispositif, à la fois complexe et qui présente peu de lisibilité, mis en place par le législateur, dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Dans ces circonstances, il apparaît prudent de confirmer les choix d'abattements effectués par le Conseil Général de la Gironde. On verra, par la suite, de cette manière l'incidence de ce nouveau dispositif sur la fiscalité ménage ainsi que sur le budget de l'EPCL. Cette solution permet de préserver les ressources fiscales communautaires à peu près à l'identique de 2010 (sous réserve de confirmation des chiffres du FNGIR) et de contenir l'accroissement de la fiscalité des ménages.

Discussions :

Monsieur Le Président indique que la réforme fiscale entraîne des distorsions importantes tant pour le contribuable que pour les finances des collectivités. L'enjeu de la décision de ce jour, consiste à neutraliser les effets de la réforme autant que possible, et faire en sorte que la décision de la CdC n'amplifie pas l'impact sur le contribuable.

Monsieur le Président donne la parole à Alain Pastureau qui rappelle qu'une motion avait été prise, à une large majorité il y a presque un an en ce qui concerne la réforme de la Taxe Professionnelle (TP). Cette motion faisait part des plus vives inquiétudes des élus face à la complexité de ce nouveau dispositif, et à son manque de lisibilité, pour ne pas dire à son opacité. Cette réforme faisait peser le risque sur les collectivités territoriales en premier lieu en ce qui concerne la perte de dynamique fiscale, et en second lieu le transfert massif vers la fiscalité les ménages. Il poursuit en constatant que le dispositif transitoire de 2010 a confirmé ces inquiétudes, puisque les compensations relais ont induit un produit inférieur de 12 426€ par rapport à la taxe professionnelle 2009, entraînant une régression des recettes fiscales.

En ce qui concerne l'année 2011, il précise que les estimations de la DGCL ne sont pas à la hausse et que dans le meilleur des cas les recettes de la CdC seront identiques à celles de cette année, sans progression. Cela a des conséquences sur les marges de manœuvre de notre collectivité.

Monsieur Pastureau procède ensuite à une lecture détaillée du rapport, en insistant sur la nécessité de délibérer afin de faire appliquer la valeur locative moyenne intercommunale, et ainsi aboutir à une meilleure équité. Ensuite, il semble que le meilleur compromis est de reconduire les abattements du département, ce qui permet de préserver les recettes de la collectivité, en limitant l'incidence sur la feuille d'impôt du contribuable. Le compromis étudié par de nombreuses simulations semble être le meilleur. Nous pourrions toujours ajuster pour l'année 2012, ainsi qu'au moment du vote des taux.

Il ajoute que ce transfert de la part TH départementale relève de dispositions adoptées par le gouvernement sans concertation préalable, et que l'augmentation induite sur les contribuables relève uniquement de décisions prises ailleurs.

Monsieur Mabillet intervient pour préciser que pour la première fois il va y avoir une ligne communautaire sur la feuille d'impôts locaux, mais ce n'est pas un choix de la collectivité.

Madame Moragues indique qu'il y a un travail important de communication, qu'il sera nécessaire de mener auprès des contribuables, qui verront cette colonne TH communautaire sur leur feuille 2011.

Monsieur Ricci ajoute que les gens constateront que leur impôt a été réévalué du fait de la suppression de la TP. Ce sont donc les ménages qui vont subir en partie la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur Raynal interpelle les membres du conseil s'étant abstenus sur le vote de la motion au motif qu'ils ne possédaient pas assez d'éléments et de recul. Aujourd'hui les éléments sont là et même en appliquant le minimum, les ménages

vont en subir les conséquences. Monsieur RAYNAL demande la position de Monsieur BIROLEAU en regrettant l'absence ce jour de Messieurs POUX et BOBET.

Monsieur Biroleau indique qu'il continue d'être favorable à la réforme sur le principe. La question de ce jour n'est qu'un point de la réforme globale. Par contre Monsieur Biroleau s'étonne que personne ne réagisse quand les fiscalités départementales et régionales explosent.

Monsieur Raynal lui fait remarquer qu'il s'agit en l'espèce d'un système imposé par l'Etat, alors que les autres augmentations correspondent à des choix politiques volontaires. Aujourd'hui ce sont les ménages qui compensent la suppression de la taxe professionnelle. Monsieur RAYNAL indique à Monsieur BIROLEAU qu'il nie la réalité.

Monsieur MICHAUX indique que la suppression de la taxe professionnelle représente 11 milliards d'euros compensés en partie par la fiscalité des ménages.

Monsieur BIROLEAU rappelle que la réalité c'est la crise actuelle, qui nécessite de réduire les déficits et de réduire les dépenses de fonctionnement tant de l'Etat que des collectivités locales.

Monsieur RICCI craint la double peine, car non seulement les ménages vont payer, mais en plus il va falloir faire attention au montage des budgets locaux du fait des pertes de ressources. Compte tenu de ces éléments, nous allons vers de grosses difficultés pour maintenir un niveau de services publics dont la population a besoin dans cette période de crise.

Monsieur Guillaud intervient pour préciser qu'étant pourtant contre le fait de voter sous la menace, il convient d'admettre qu'il n'y a pas le choix. Il indique par ailleurs que le trésor public va bénéficier au passage de cette augmentation par application des frais de gestion de 8%.

Monsieur GUINAUDIE fait remarquer que la réforme de la TP a été faite pour éviter des délocalisations. Il faudra à un moment vérifier les résultats. En outre Monsieur GUINAUDIE fait remarquer que l'Etat abandonne 3.4% de frais de gestion, et le taux de TH sera bonifié de cette mesure.

Monsieur MERCADIER espère que l'Etat va rectifier la loi de finances quand il se rendra compte de l'impact sur les contribuables. Il n'en reste pas moins qu'il y aura une double, une triple...peine du fait de l'augmentation des impôts des régions et départements pour faire face aux baisses de recettes induites par la réforme. Enfin, il y aura un impact sur l'économie des entreprises car les collectivités feront moins de travaux, alors qu'on leur a demandé de participer activement au plan de relance.

Monsieur Mabilie indique que la réforme de la TP était peut-être nécessaire, tant cet impôt pouvait être complexe et parfois injuste. Mais cette réforme a été faite sans préparation, sans simulation, sans discussion avec les collectivités et elle semble avoir des impacts très négatifs. Même s'il se dit qu'il y aura des compensations, Monsieur Le Président, reste sceptique. Cependant, au terme de

l'année 2011, et après enregistrement de toutes les compensations devant être apportées par l'Etat, il saura lui-même faire part de la réalité financière, et indiquer à tous les élus la situation précise concernant les conséquences sur les habitants et la communauté.

Monsieur RAYNAL indique que le sujet d'aujourd'hui met en avant le problème des valeurs locatives qui n'ont pas été révisées depuis plusieurs années, ainsi que la prise en compte du revenu dans le calcul de la taxe d'habitation. C'est dans ce domaine qu'il faudrait une véritable réforme.

Monsieur Le Président indique qu'il y a beaucoup de choses à dire sur ce plan là, et que les collectivités doivent avoir un rôle majeur dans la réforme, cela doit se faire en concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués en 2010 par le département, à savoir :

- abattement général à la base : 5 % de la valeur locative moyenne intercommunale,
- abattement spécial à la base personne de conditions modestes : 10 % de la valeur locative moyenne intercommunale,
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 10 %,
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 10 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 %.

Ces décisions prendront effet à compter de 2011.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

ANNEXE 1 SIMULATIONS FINANCIERES

Avertissement : Les simulations qui suivent ont été calculées avec les dernières données chiffrées définitives connues soit 2009, sauf pour les Valeurs Locatives Moyennes qui sont celles prises en compte en 2010, ainsi que les taux 2010 et 2011 (recalculés en fonction de la nouvelle législation).

A) Les simulations pour le contribuable :

Les données :

Valeur Locative Moyenne Départementale 2010 : 3 094€
Valeur Locative Moyenne Communautaire 2010 : 2 421€

Prise en compte pour la simulation d'un logement moyen dont la valeur locative est de 2 421€.

Taux TH 2010 rebasé : 7.49%,

Taux TH 2011 rebasé : 7.83%

Les hypothèses :

1) La CdC ne délibère pas : Application de la VLM communale et de la politique d'abattement de chaque commune :

- Un foyer sans personne à charge : TH 2010 : **171€** TH 2011 : **191€**
- Un foyer avec 1 personne à charge : TH 2010 : **136€** TH 2011 : entre **169€** et **176€** suivant la commune
- Un foyer avec 2 personnes à charge : TH 2010 : **101€** TH 2011 : entre **147€** et **162€** suivant la commune
- Un foyer avec 3 personnes à charge : TH 2010 : **43€** TH 2011 : entre **114€** et **139€** suivant la commune
- Un foyer de condition modeste avec 1 personne à charge : TH 2010 : **113€** TH 2011 : entre **154€** (1 seule commune) et **176€** suivant la commune

2) La CdC délibère et fait application de la même politique d'abattements que le Département : Application de la VLM Communautaire :

- Un foyer sans personne à charge : TH 2010 : **171€** TH 2011 : **182€**
- Un foyer avec 1 personne à charge : TH 2010 : **136€** TH 2011 : entre **153€**
- Un foyer avec 2 personnes à charge : TH 2010 : **101€** TH 2011 : entre **124€**
- Un foyer avec 3 personnes à charge : TH 2010 : **43€** TH 2011 : entre **93€**
- Un foyer de condition modeste avec 1 personne à charge : TH 2010 : **113€**
TH 2011 : **134€**

3) La CdC délibère et fait une politique d'abattements maximum :

- Un foyer sans personne à charge : TH 2010 : **171€** TH 2011 : **182€**
- Un foyer avec 1 personne à charge : TH 2010 : **136€** TH 2011 : entre **144€**
- Un foyer avec 2 personnes à charge : TH 2010 : **101€** TH 2011 : entre **105€**
- Un foyer avec 3 personnes à charge : TH 2010 : **43€** TH 2011 : entre **76€**
- Un foyer de condition modeste avec 1 personne à charge : TH 2010 : **113€**
TH 2011 : **124€**

B) Impacts sur le budget de la CdC :

Le produit de TH 2010 perçu par le Département sur le Cubzaguais était de 1 081 000€. Le montant pris en compte dans le Fonds National de Garantie Individuelle de Recettes est de 1 253 000 (données DGCL) recalculé à **1 339 000€** (Données CDC du Cubzaguais). Les trois hypothèses retenues donnent les résultats suivants :

- Première hypothèse : TH 2011 : 1 339 000€ : Différence : - 0€
- Deuxième hypothèse : TH 2011 : 1 192 000€ : Différence : -

147 000€

- Troisième hypothèse : TH 2011 : 1 135 000€ : Différence : -
204 000€

Suivant les informations données par la DGCL le produit fiscal (hors TEOM) de la CdC serait en 2011 de :

- Première hypothèse : 2 582 000€
- Deuxième hypothèse : 2 435 000€
- Troisième hypothèse : 2 378 000€.

Rappel des recettes fiscales : 2009 : 2 429 516€ (Compte Administratif), 2010 : 2 417 090€ (BP)

Rappel du produit estimé dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement : 2010 : 2 400 000€, 2011 : 2 550 000€.

II. Rapport n°70-2010 / Délibération n°71-2010 Exonération de cotisation foncière pour les entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur Le Président expose,

Les Communautés de Communes à compter de 2011 peuvent exonérer, dans la limite de 100%, de CFE et CVAE les établissements de spectacle cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrée inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

Vu la demande de la société ARTEC en date du 17 septembre 2010 reçue le 30 septembre 2010 par la CdC du Cubzaguais,

Considérant qu'avec la suppression de la taxe professionnelle, l'exonération de l'article 1464 A du code général des impôts porte maintenant sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et, par voie de conséquence, sur la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant à la collectivité décidant de l'exonération,

Discussion :

Monsieur PASTUREAU rappelle la réglementation en vigueur en la matière. Il indique que le cinéma de Saint André de Cubzac peut bénéficier de cette exonération qui avait été votée en son temps, avant que la TP soit supprimée. Cela représente environ 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'exonérer totalement de cotisation foncière des entreprises et, par voie de conséquence, de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant à la Communauté de Communes, les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent annuellement moins de 450 000 entrées.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

III. Informations diverses

Monsieur le Président indique que l'enquête publique sur le SCOT a commencé et se déroule jusqu'au 23 novembre prochain. Il demande à ses collègues de relayer l'information auprès de leurs administrés. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et que d'ici là le bureau d'étude continuera à travailler dessus pour pouvoir approuver définitivement le SCOT en début d'année 2011. Monsieur Le Président indique avoir repris contact avec Monsieur BENAÏSSA pour approfondir le travail en terme territorial. Le conseil sera amené à prendre connaissance, et à approfondir les travaux.

Monsieur Mercadier indique que l'ouverture du chantier de la Micro crèche, à Peujard, a eu lieu pour une ouverture effective prévue au retour des vacances de février.

Enfin, il est remis aux délégués la liste des décisions prises en matière de marchés publics par Monsieur Le Président en vertu de ses délégations.

La séance est levée à. 19h. Monsieur Mercadier invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune.